



A2 METAL²

Société par actions simplifiée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 4 rue Claude Girard
Vaux les Prés, 25320 CHEMAUDIN ET VAUX
518 521 612 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-huit octobre,
A quatorze heures,
Au siège social,

La société ROC ENTREPRISES, Société par actions simplifiée au capital de 414 060 euros, ayant son siège social 4 rue des Pinsons, ZA des Butiques, 25210 LE RUSSEY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 445 360 605 RCS BESANCON,

Représentée par Monsieur Charles ROGNON agissant en qualité de représentant légal de la société à responsabilité limitée LE CAIRN, sa Présidente,

Associée unique de la société A2 METAL²,

Après avoir rappelé que :

- ✓ un projet de cession d'actions est prévu,
- ✓ ladite cession d'actions aura pour conséquence la présence de plusieurs associés,
- ✓ les statuts ont été rédigés pour une société à associé unique,
- ✓ l'article 10 des statuts prévoit que préalablement à toute cession d'action par l'associé unique, la modification des statuts est obligatoire afin de les adapter à une société dont le capital est détenu par plusieurs associés

L'Associée unique a pris les décisions suivantes relatives :

- ✓ Refonte des statuts afin de les adapter à un fonctionnement multi associés,
- ✓ Adoption des nouveaux statuts article par article,
- ✓ aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, afin de répondre aux dispositions de l'article 10 des statuts et d'anticiper la prochaine cession d'actions envisagée par l'associée unique, prend acte de la nécessité de procéder à la refonte des statuts.

L'associée unique, connaissance prise du projet des nouveaux statuts, décide de procéder à la refonte des statuts de la Société afin que celle-ci puisse fonctionner indifféremment avec un ou plusieurs associés.

En conséquence, l'associée unique adopte purement et simplement article par article et dans sa globalité le texte des nouveaux statuts tel qu'ils figurent en annexe.

L'associé unique précise que suite à la refonte des statuts, les éléments suivants n'ont pas été modifiés :

- ✓ Dénomination sociale,
- ✓ Siège social,
- ✓ Objet social,
- ✓ Capital social,
- ✓ Date de clôture de l'exercice social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Charles ROGNON
Agissant en qualité de représentant légal de
la société LE CAIRN, Présidente de la Société
ROC ENTREPRISES, associée unique

